

ROTHSCHILD & CIE

Société en commandite simple au capital de EUR 1 600 000
23 bis, avenue de Messine 75008 Paris
349 066 613 RCS Paris Code APE 652 E

89139

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 26 MARS 2008

Le vingt six mars deux mille huit à neuf heures, les Associés de la société **Rothschild & Cie** se sont réunis au siège social – 23 bis, avenue de Messine 75008 Paris - sur convocation de la Gérance.

Etaient présents ou représentés

Monsieur David de Rothschild, à concurrence de représenté par Monsieur Christian de Labriffe	1 part
Monsieur Christian de Labriffe, à concurrence de	1 part
Monsieur Nicolas Durand, à concurrence de	1 part
Madame Luce Gendry, à concurrence de	1 part
Monsieur Marc-Olivier Laurent, à concurrence de représenté par Monsieur Christian de Labriffe	1 part
Monsieur Olivier Pécoux, à concurrence de	1 part
Monsieur Richard Thil, à concurrence de	1 part
Monsieur Lionel Zinsou-Derlin, à concurrence de représenté par Monsieur Christian de Labriffe	1 part
Monsieur François Henrot, à concurrence de	1 part
Monsieur Christophe Desprez, à concurrence de	1 part
Monsieur Grégoire Chertok, à concurrence de	1 part
Monsieur Pierre Tattevin, à concurrence de	1 part
Monsieur Nicolas Bonnault, à concurrence de	1 part
Monsieur Laurent Baril, à concurrence de	1 part
Madame Sophie Javary-Ellis, à concurrence de	1 part
Monsieur Philippe le Bourgeois, à concurrence de représenté par Monsieur Christian de Labriffe	1 part
Monsieur Vincent Danjoux, à concurrence de	1 part
Monsieur Frédéric Benqué, à concurrence de	1 part
Monsieur Thierry Latran à concurrence de	1 part
Monsieur Guillaume Hannezo, à concurrence de	1 part
Monsieur Hervé Sawko, à concurrence de représenté par Monsieur Christian de Labriffe	1 part
Rothschild & Cie Banque, à concurrence de représentée par Monsieur Christian de Labriffe	<u>98 732 parts</u>

Ensemble pour les commandités 98 753 parts

Montaigne-Rabelais, à concurrence de
représentée par Monsieur Christian de Labriffe 1 247 parts

Ensemble pour les commanditaires 1 247 parts

TOTAL GENERAL 100 000 parts

15 JUL. 2008
63580
No de dépôt:

Etaient absents et excusés

Monsieur Jean-Jacques Dedouit, représentant le cabinet Cailliau Dedouit et Associés,
Commissaire aux comptes,

Monsieur Fabrice Odent, représentant le cabinet KPMG S.A., Commissaire aux comptes.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les Associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des Associés non présents.

Monsieur Christian de Labriffe, Associé Gérant, préside l'Assemblée. Il observe tous les Associés commandités sont présents ou représentés, soit plus de la moitié en nombre des Associés commandités. Il observe par ailleurs que l'unique Associé commanditaire est présent ou représenté. En conséquence et conformément aux articles 19 A et 19 B des statuts, le quorum exigé pour la tenue des Assemblées Générales appelées à statuer aussi bien sur des décisions à caractère ordinaire que sur des décisions à caractère extraordinaire étant atteint, la présente Assemblée Générale - régulièrement constituée - peut valablement délibérer.

Monsieur Adrien Du Pasquier est désigné en qualité de Secrétaire.

Monsieur Christian de Labriffe dépose alors sur la table les documents nécessaires au bon déroulement de l'Assemblée :

- ✓ La copie de la lettre de convocation envoyée aux Associés,
- ✓ La copie des lettres de convocation adressées sous forme recommandée aux Commissaires aux comptes,
- ✓ La feuille de présence et les pouvoirs des Associés représentés,
- ✓ Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007,
- ✓ Le rapport de la Gérance,
- ✓ Le rapport des Commissaires aux comptes,
- ✓ Le projet des décisions collectives,
- ✓ Un exemplaire à jour des statuts.

Monsieur Christian de Labriffe rappelle alors que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions collectives à caractère ordinaire :

- Rapport de la Gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Quitus donné à la Gérance,
- Affectation des résultats,
- Fixation de la date de distribution du résultat.

Décisions collectives à caractère extraordinaire :

- Nomination du nouveau Gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Christian de Labriffe donne alors lecture du rapport de la Gérance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes. Divers propos sont échangés, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Christian de Labriffe met aux voix les décisions collectives ci-après :

Décisions collectives à caractère ordinaire

Première décision collective

L'Assemblée Générale des associés, statuant aux conditions de majorité définies à l'article 19 a des statuts relatives aux décisions collectives ordinaires visées à l'article 18 al. 1, après avoir

entendu la lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2007 et sur les comptes dudit exercice, ainsi que la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence les associés donnent à la Gérance quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette décision collective est approuvée à l'unanimité des commandités et des commanditaires présents ou représentés.

Deuxième décision collective

L'Assemblée Générale des associés, statuant aux conditions de majorité définies à l'article 19 a des statuts relatives aux décisions collectives ordinaires visées à l'article 18 al. 1 des statuts, et conformément à l'article 21 des statuts, décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à € 165 096 526,49 de la façon suivante :

PART DES COMMANDITAIRES

La somme attribuée aux associés commanditaires, diminuée du montant de l'impôt et augmentée du report à nouveau de l'exercice précédent, est répartie entre les commanditaires au prorata des titres qu'ils détiennent dans le capital de la Société à la clôture de l'exercice social.

Ainsi au titre de l'exercice 2007, cette somme globale de € 1 125 777,10 se compose de € 1 125 766,66 de dividendes distribués et de € 10,44 affectés en report à nouveau.

Le dividende global, soit € 1 125 766,66, est distribué entre les commanditaires au prorata des titres qu'ils détiennent dans le capital de la Société à la clôture de l'exercice social. Le dividende net par part s'élève à € 902,78.

L'intégralité du dividende versé au titre de l'exercice 2007 aux commanditaires qui sont exclusivement des personnes morales soit la somme de € 1 125 766,66 n'est pas éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Au titre des trois exercices précédents, les résultats en faveur des commanditaires ont été respectivement de :

	2004	2005	2006
<i>Dividende net global</i>	€ 654 600,18	€ 712 535,88	€ 790 498,24
<i>Dividende net global versé aux associés personnes morales non éligible à la réfaction prévue à l'article 158.3 2° du Code Général des impôts</i>	€ 654 600,18	€ 712 535,88	€ 790 498,24
<i>Dividende net global versé aux associés personnes physiques éligible à la réfaction prévue à l'article 158.3 2° du code Générale des impôts.</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

PART DES COMMANDITES

Conformément aux principes énoncés par l'article 21.b.2 des statuts, le solde du résultat net après prélèvement du préciput des commanditaires, soit € 163 970 770,51 est réparti de la manière suivante :

- la somme correspondant à la rémunération des apports pour € 127 478 354,54.
- la somme correspondant au solde du montant attribué aux commandités pour € 36 492 415,97.

Cette décision collective est approuvée à l'unanimité des commandités et des commanditaires présents ou représentés.

Troisième décision collective

L'Assemblée Générale des associés, statuant aux conditions de majorité définies à l'article 19 a des statuts relatives aux décisions collectives ordinaires visées à l'article 18 al. 1 et sur proposition de la Gérance, décide de distribuer le résultat de l'exercice 2007 le 27 mars 2008.

Cette décision collective est approuvée à l'unanimité des commandités et des commanditaires présents ou représentés.

Décisions collectives à caractère extraordinaire

Quatrième décision collective

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de majorité définies à l'article 14 a. des statuts, nomme Monsieur Grégoire Heuzé, né le 12 mars 1973 à Tours (37) et domicilié à Paris (75003), 31 rue Meslay, qui l'accepte, en qualité de Gérant à compter du 10 mars 2008.

Cette décision collective est approuvée à l'unanimité des commandités et des commanditaires présents ou représentés.

Cinquième décision collective

L'Assemblée Générale des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette décision collective est approuvée à l'unanimité des commandités et des commanditaires présents ou représentés.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des Associés présents et représentés et par le Secrétaire.

David de Rothschild
représenté par
Christian de Labriffe

Philippe le Bourgeois
représenté par
Christian de Labriffe

François Henrot

Christian de Labriffe

Olivier Pécoux

Lionel Zinsou-Derlin
représenté par
Christian de Labriffe

Richard Thil

Marc-Olivier Laurent
représenté par
Christian de Labriffe

Luce Gendry

Montaigne-Rabelais
représentée par
Christian de Labriffe

Grégoire Chertok

Rothschild & Cie Banque
représentée par
Christian de Labriffe

Pierre Tattevin

Christophe Desprez

Nicolas Bonnault

Laurent Baril

Hervé Sawko
représenté par
Christian de Labriffe

Sophie Javary-Ellis

Vincent Danjoux

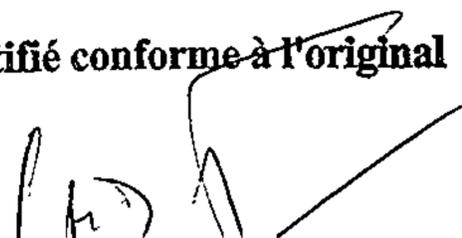
Frédéric Benqué

Guillaume Hannezo

Nicolas Durand

Le Secrétaire

certifié conforme à l'original

A handwritten signature in black ink, followed by a large checkmark.